

**BULLETIN  
COMMUNAUTAIRE**

**MARS 2014**



**TERRE CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# SOMMAIRE

## I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 3 MARS 2014 :

### CABINET

Vœu du Conseil de Communauté sur le plan de restructuration d'Airbus Groupe .... p. 4

### RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs..... p. 7

Création d'emploi..... p. 9

### HABITAT

Financement du logement social 2014 - Programmation initiale 2014 des aides à la pierre ..... p. 11

Financement du logement social 2014 - Règles de financement ..... p. 13

Aides au parc privé- Programme d'Actions Territoriales 2014..... p. 16

# **CABINET**

**TITRE** Vœu du Conseil de Communauté sur le plan de restructuration d'Airbus Groupe

**N° DELIBERATION** 2014-03-04

**REDACTEUR** Cabinet

**DATE CONSEIL** 3 mars 2014

**DATE PREFECTURE** 11 mars 2014

**VISAS**

**DECISION**

Le groupe Airbus (anciennement EADS), groupe européen d'aéronautique et de spatial militaire et civil vient de restructurer ses activités de défense et d'espace en une nouvelle structure Airbus Defense & Space, dans laquelle il vient d'annoncer la volonté de supprimer 5800 emplois en Europe et près de 1700 en France dont 1 400 dans quatre sites industriels de l'ex-Astrium (satellites, lanceurs, dissuasion) et de l'ex-Cassidian. Il menace également de procéder à des licenciements secs si les syndicats ne signent pas un accord de compétitivité, accords prévus par la nouvelle loi dite de « sécurisation de l'emploi » inspirée de l'ANI et prévue pour les entreprises qui doivent faire face à des difficultés économiques.

En même temps le groupe Airbus annonce une performance économique record avec un chiffre d'affaires de 56 milliards d'euros, un carnet de commandes d'une dizaine d'années et un bénéfice attendu de plus de 5 milliards en 2013. Au sein de ce groupe, Astrium est la filiale qui est la plus bénéficiaire et connaît une croissance continue qui lui a permis de devenir deuxième groupe mondial dans son domaine. Astrium est une société remarquablement compétitive, leader sur le marché des lanceurs, des satellites d'observation et maintient une part importante dans les satellites commerciaux, y compris face à la concurrence américaine ou des pays émergents.

Pourtant, Airbus envisage de supprimer 396 postes à Toulouse sur le périmètre Astrium. Les conséquences sur la sous-traitance, bien que moins visibles, n'en sont pas moins désastreuses car elles s'ajouteraient aux suppressions de poste par la diminution de l'activité bureau d'étude chez Airbus civil Aircraft (4000 postes en jeu sur Toulouse selon les directions des entreprises sous-traitantes). Il faut tenir compte également de toutes les embauches qui ne seront pas proposées, en particulier aux jeunes diplômés. Au total, plusieurs milliers d'emplois directs sont en jeu, sans compter les emplois indirects. Airbus est le moteur économique de l'emploi dans le bassin industriel toulousain et il est admis en effet qu'1 emploi direct chez Airbus génère 3 emplois indirects. Le Sicoval est directement concernée par la présence d'entreprises sous-traitantes sur son territoire, notamment sur le parc technologique du canal et Labège-Innopole et par les nombreuses familles salariées du secteur.

Ce n'est pas la compétitivité que veut améliorer la direction d'Airbus, sinon elle déciderait d'investir massivement pour permettre à Astrium de se maintenir, voire de dépasser techniquement la concurrence. C'est uniquement la rentabilité financière qui la motive. Déjà en 2013, pour améliorer la rentabilité, la direction s'est vantée d'avoir réduit les dépenses de R&D dans Astrium et a augmentée de 33% les dividendes versés aux actionnaires.

Ce plan de suppressions d'emplois est donc dangereux et les salariés Astrium s'inquiètent de la viabilité à terme d'une entreprise qui serait fragilisée par ces suppressions de poste. Faire autant de travail avec moins de personnel ne pourra conduire qu'à une baisse de la qualité des produits et à une accentuation de la souffrance au travail

Ce qui se joue à travers ces restructurations, c'est la défense de notre filière industrielle, filière industrielle construite par la volonté politique à grand renfort de fonds publics.

Le changement de gouvernance au sein d'EADS-Airbus a vu la part du capital flottant passer de 46% à 72% avec le désengagement simultané de la part des états. Les états français, allemands et espagnol restent néanmoins les seuls actionnaires de référence et également les principaux clients, en particulier dans la branche espace et défense.

Depuis Astérix (1er satellite français, fabriqué par Matra) lancé sur Diamant (1er lanceur français, fabriqué par la SEREB, ensuite intégrée dans l'Aérospatiale), jusqu'aux démonstrations du savoir-faire technologique de Gaia en

2013 et la place prédominante d'Ariane sur le marché des lanceurs commerciaux, l'Astrium d'aujourd'hui consolide à elle seule 50 ans d'histoire spatiale européenne.

Cette histoire est le résultat de la volonté des Etats, des financements qu'ils ont apportés, des agences qu'ils ont mises en place. Ces Etats que le PDG d'Airbus Group, Thomas Enders se félicite d'avoir mis sur la touche pour faire d'EADS une « entreprise normale ». Sans eux, l'« entreprise normale » aurait-elle réellement pu accomplir tout cela ?

Cette expertise spatiale, unique au monde, ne doit pas être sacrifiée à une « stratégie » qui ne semble avoir d'autre ressort que de casser des emplois pour faire monter le cours de l'action.

La « création de valeur pour l'actionnaire » voulue par Thomas Enders constitue de fait un détournement des résultats de plus de 50 ans d'efforts des pouvoirs publics

Le groupe Airbus a une responsabilité sociale par rapport au pacte de responsabilité proposé par le Président de la République. Il n'est pas acceptable que le premier groupe industriel français et européen de l'aéronautique et de l'espace n'accompagne pas la politique économique et de l'emploi qui se met en place, alors que l'Etat et les collectivités ont toujours contribué financièrement au développement de ce groupe. Bien souvent, le Président de la République et les ministres du gouvernement ont été les « premiers commerciaux » du groupe EADS et ont permis que la région Midi-Pyrénées soit la seule région de France à avoir un solde positif d'emploi industriel.

Le groupe Airbus doit revenir sur son accord de compétitivité et ne pas détruire des milliers d'emplois de haute technologie et ainsi fermer les portes aux générations qui viennent.

A l'heure où tous les efforts de la nation sont concentrés sur la relance de l'emploi, et où le gouvernement œuvre sans relâche au redressement industriel du pays, nous demandons à ce que l'Etat pèse de toute son influence auprès des dirigeants du Groupe Airbus pour réévaluer cette stratégie très dommageable en termes d'emploi.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

##### **❖ de demander au gouvernement :**

- l'intervention de l'Etat actionnaire pour obtenir le retrait du plan de restructuration et de suppression d'emplois annoncé par la direction d'EADS, la fin du chantage à la compétitivité et la réorientation de la stratégie du groupe Airbus afin que les bénéfices de l'entreprise soient réorientés vers la recherche et l'emploi ;
- d'intervenir auprès des autres Etats européens actionnaires pour qu'ils agissent dans le même sens ;
- d'ouvrir une table ronde sur la grande agglomération toulousaine en invitant les collectivités territoriales, le groupe Airbus et les représentants des entreprises sous-traitantes sur le thème du devenir de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et les emplois induits dans le bassin toulousain.

# **RESSOURCES HUMAINES**

**TITRE** Modification du tableau des effectifs

**N° DELIBERATION** 2014-03-10

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 3 mars 2014

**DATE PREFECTURE** **20 mars 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications sont administratives et n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Elles proviennent du changement de grade ou cadre d'emploi de certains agents suite à des mobilités, réussite à concours, avancement de grade ou promotion interne.

Nous devons par conséquent créer :

- 7 emplois de catégorie C adjoints administratifs principaux de 2° classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C rédacteurs principaux de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B rédacteur principal de 1° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B rédacteur, à temps complet
- 6 emplois de catégorie C adjoints techniques principaux de 2° classe, à temps complet
- 4 emplois de catégorie C adjoints techniques principaux de 1° classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C agents de maîtrise, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B technicien, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A ingénieur, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A ingénieur principal, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B animateur principal de 1° classe, à temps complet
- 10 emplois de catégorie B éducateurs principaux de jeunes enfants, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B éducateur principal de jeunes enfants, à temps non complet 24H
- 1 emploi de catégorie B éducateur principal de jeunes enfants, à temps non complet 17h
- 1 emploi de catégorie A conseiller socio-éducatif, à temps complet
- 18 emplois de catégorie C auxiliaires de puériculture principaux de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C auxiliaire de puériculture principal de 2° classe, à temps non complet 30H
- 1 emploi de catégorie C auxiliaire de soins principal de 2° classe, à temps non complet 28H
- 2 emplois de catégorie C auxiliaires de soins principaux de 2° classe, à temps non complet 21H
- 1 emploi de catégorie C auxiliaire de soins 1° classe, à temps non complet 26H
- 1 emploi de catégorie C ATSEM principal de 2° classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C agent sociaux de 1<sup>ère</sup> classe, à TNC 31h30
- 1 emploi de catégorie C agent social de 2ème classe, à TNC 17h30

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements

- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, soit :

- au grade des attachés territoriaux et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.
- au grade des ingénieurs territoriaux et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.
- au grade des conseillers socio-éducatifs et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence



**TITRE** Création d'emploi

**N° DELIBERATION** 2014-03-11

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 3 mars 2014

**DATE PREFECTURE** **20 mars 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose que cette création est administrative et n'impacte pas l'effectif réel du Sicoval. L'agent occupe déjà un poste au sein de la collectivité.

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 40.000 à 150.000 habitants, à temps complet

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ce poste
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants :

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

# HABITAT

**TITRE** Financement du logement social 2014 - Programmation initiale 2014 des aides à la pierre

**N° DELIBERATION** 2014-03-39

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 3 mars 2014

**DATE PREFECTURE** **20 mars 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH des trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012. L'avenant 2014, fixant les objectifs et règles de financement pour l'année, est en cours d'élaboration.

La présente note a pour vocation de présenter la programmation initiale des aides à la pierre pour 2014. Cette dernière indique les projets pour lesquels doivent être mobilisés les financements délégués par l'Etat pour le logement social et les subventions d'équilibre du Sicoval. Ce recensement est réalisé en collaboration avec les bailleurs sociaux, sous réserve de validation des projets par les communes.

Monsieur le président expose que les objectifs et l'enveloppe de droits à engagements pour le parc social ont été communiqués par les services de l'Etat lors du Comité Régional de l'Habitat du 25 février 2014. Ils seront confirmés par l'avenant 2014 à la convention de délégation dont la signature sera autorisée par une délibération spécifique du Conseil de Communauté.

Pour la programmation initiale 2014, 13 opérations sont proposées par les bailleurs sociaux et validées par les communes concernées.

Au total, 207 logements aidés sont présentés : 95 logements en location-accession (PSLA) et 112 logements locatifs sociaux familiaux. Les logements destinés aux ménages les plus modestes (PLAIR) représentent 47 % des financements locatifs sociaux demandés.

Les subventions d'équilibre du Sicoval pour accompagner ces projets s'élèveraient à 35 700 € d'autorisation de programme.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'adopter la programmation initiale 2014 des aides à la pierre déléguées par l'État : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Social Location Accession (PSLA), Prêt Locatif Social (PLS) et aides au surcoût foncier pour le logement social.

- d'adopter la programmation initiale 2014 des aides versées par le Sicoval.

- d'autoriser le président ou son représentant à notifier la programmation initiale 2014 aux opérateurs.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions et les agréments dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10% (sauf PLS) et la mixité des opérations respectée : nombre de logements, type de financement et dans la limite des droits à engagements effectivement attribués par

État au Sicoval. Pour le financement PLS, la décision d'agrément devra être strictement identique à la programmation. L'instruction des dossiers sera assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions du Sicoval dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10%. L'instruction des dossiers sera assurée par le Sicoval.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier

**TITRE** Financement du logement social 2014 - Règles de financement

**N° DELIBERATION** 2014-03-40

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 3 mars 2014

**DATE PREFECTURE** 20 mars 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH de trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012. L'avenant 2014 est en cours d'élaboration.

La présente note présente les règles de financement pour le logement social applicables pour les projets financés en 2014.

Les dispositions inscrites dans le PLH 2010-2015 ne seront pas explicitées ici mais elles prévalent sur toutes les règles.

#### **Adaptation et plafonnement des marges locales sur les loyers**

Monsieur le président expose que les loyers applicables aux logements locatifs sociaux sont calculés en fonction de loyers maximaux de zone fixés chaque année par l'Etat auxquels s'ajoutent des majorations locales ne devant pas dépasser de plus de 20% le niveau de loyer maximal hors majoration. Les délégataires de la gestion des aides à la pierre peuvent intervenir sur uniquement sur les majorations locales.

La circulaire annuelle relative à la fixation du loyer maximal des conventions, à laquelle se réfère la Sicoval pour les évolutions annuelles n'a pas été publiée pour 2014. Il est donc proposé de maintenir les critères et les taux appliqués en 2013 :

		Taux de majoration	objectif
<b>Critères techniques communs à tous les territoires</b>	Performance énergétique des logements : label HPE 2012	5 %	Favoriser les investissements permettant une réduction des charges pour les locataires
	Installation d'un ascenseur non obligatoire	4 %	Accessibilité des logements Densification
<b>Contexte local</b>	Performance énergétique labélisée >HPE 2012 (label THPE 2012 ou énergie passive ou positive)	8%	Encouragement aux projet les plus écologiquement performants permettant une baisse des charges pour les locataires
	Certification Habitat & Environnement	3 %	Gage de qualité de la construction Respect environnemental
	Opérations avec surcout	5 %	Compensation des coûts de construction particuliers
	Opérations intégrant des PLAI au delà + 10 % au delà des objectifs du PLH	4 %	Encouragement à la mixité sociale
	Opérations en zone 3	2%	Favoriser l'équilibre plus difficile des opérations en zone 3

Majoration maximale de 12 % en zone 2 ou 14 % en zone 3. Si l'opération comporte un l'installation d'un ascenseur non obligatoire desservant les logements sociaux, la majoration maximale est portée à 18 % en zone 2 et à 20 % en zone 3.

### Les subventions d'équilibre du Sicoval pour le logement social pour 2014

(montants inchangés par rapport à 2013)

Montants forfaitisés en € par logement

	PLUS	PLAI ressources	PLAI structure	PLAI adapté	PALULOS communale	Aide au surcoût foncier (logements PLUS et PLAI ressources et structure)
Zone 2	0	0 €	0 €	*	1 000 €	700 €
Zone 3	700 €	0 €	0 €	*	1 000 €	700 €

\*le montant sera défini au cas par cas en fonction de l'équilibre de l'opération. A noter que le Conseil Général interviendra à la même hauteur que le Sicoval (PDALPD 2013-2017 : action 3 « promouvoir l'habitat locatif adapté »)

**NB** : Les aides au surcoût foncier sont cumulables avec les subventions PLUS zone 3

### Les subventions pour le logement social déléguées par l'État pour 2014

Le montant et les conditions d'attribution des financements délégués seront définitivement validés par la signature de l'avenant 2014.

Montants forfaitisés en € par logement présentés au CRH du 25 février 2014

	PLUS	PLAI ressources	PLAI structure	PLAI adapté à loyer très minoré	PALULOS communale
Subventions à la construction	0 €	7 300 €	13 500 €	Entre 14 500 € et 17 500 € selon la taille de l'opération	1 000 €
Subventions au surcoût foncier	0 €	1 600 €*	0 €	0 €	0 €

\*subvention complétée par une subvention équivalente d'Action Logement

Ces dispositions devront s'appliquer dans le respect et la limite du régime des aides fixé par le Code de la Construction et de l'Habitation.

### Loyers accessoires

(montants et plafonds inchangés par rapport à 2013)

Les valeurs maximum de loyers accessoires admissibles en fonction du type d'annexe sont les suivantes :

Types d'annexes pouvant donner lieu à perception d'un loyer accessoire		Zone 2 (agglomération)	Zone 3 (reste du département)
Jardins et cours privées en rez-de-chaussée par mois		18,38	15,94
Terrasses accessibles et privées (en collectif) par mois et par logement		1,15 € / m <sup>2</sup> de terrasse au delà des 9 m <sup>2</sup> réglementaires pris en compte dans la surface annexe, loyer plafonné à 18,38 €	1,15€ / m <sup>2</sup> de terrasse au delà des 9 m <sup>2</sup> réglementaires pris en compte dans la surface annexe, loyer plafonné à 15,94 €
Parkings aériens	Parking privatif aérien par mois	28,19	24,52
	Parking privatif aérien couvert par mois	34,29	31,85
Garages en superstructure (individuel)	Garage fermé en superstructure par mois (box)	50,22	46,55
	en cas de contraintes constructives fortes	58,80	
Garages en sous-sol (collectif)	Garage privatif en sous-sol par mois	50,22	46,55
	en cas de contraintes constructives fortes	58,80	
	Garage fermé en sous-sol par mois (box)	56,36	50,22
	en cas de contraintes constructives fortes	66,15	

1 seul stationnement par logement doit être conventionné,  
Les autres stationnements sont en loyer libre

Afin d'éviter des loyers accessoires excessifs, la somme des loyers accessoires à chaque logement ne devra pas dépasser les valeurs suivantes, fixées en fonction du type de financement et donc des capacités financières des occupants potentiels :

Types de financement	Valeur maxi pour la somme des loyers accessoires mensuels	
PLS		73,52
PLUS	Zone 2 (agglomération)	66,15
	Zone 3	55,16
PLA d'intégration	Zone 2 ou 3	30,63

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'adopter les conditions de financement des opérations de logement social 2014
- d'adopter les subventions d'équilibre du Sicoval attribuées sur fonds propres pour 2014
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

**TITRE** Aides au parc privé- Programme d'Actions Territoriales 2014

**N° DELIBERATION** 2014-03-41

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 3 mars 2014

**DATE PREFECTURE** **20 mars 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que par la signature de trois conventions par l'État, le Sicoval et l'ANAH le 24 avril 2012, le Sicoval est délégataire de la gestion des aides à la pierre pour les logements privés de plus de 15 ans pour la période 2012-2017. La gestion déléguée des aides à la pierre concerne la construction et la réhabilitation du parc social public ainsi que l'amélioration du parc privé. Chaque année, les interventions du Sicoval pour le parc privé sont définies dans le cadre d'un programme d'actions territoriales.

Monsieur le président expose que suivant les priorités d'intervention fixées par le Programme d'Intérêt Général 2014-2017 et par l'Anah, le programme d'actions territoriales s'articule autour de 4 thèmes (voir document joint) :

- soutien aux copropriétés fragiles : mise en œuvre d'une intervention publique sur la copropriété des Florales à Ramonville saint Agne
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- lutte contre la précarité énergétique
- adaptation du logement au handicap et au vieillissement de la population

Le PAT 2013 demeure opposable aux tiers jusqu'à ce que le programme 2014 soit publié au recueil des actes administratifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de valider le programme d'actions territoriales 2014
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire